

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2713

présenté par  
Mme Avia et M. Boudié

à l'amendement n° 1021 de M. Ravier

-----

**ARTICLE 18**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objet de supprimer la mention de la vulnérabilité relative à la précarité de la situation économique ou sociale de la victime, pour conserver la stricte formulation du code pénal s'agissant des dispositions relatives à l'abus de faiblesse et de la circonstance aggravante classiquement retenue (notamment à l'article 222-14 du code pénal).